

Liste des déchets interdits (ISDI, ISDND et Unité de Valorisation)

Les déchets suivants sont interdits sur l'ensemble des installations :

- Les ordures ménagères
- Tout déchet radioactif artificiel, c'est-à-dire qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection,
- Tout déchet provenant du démantèlement d'une installation nucléaire de base,
- Tout déchet explosible conformément aux définitions du décret en Conseil d'Etat, pris en application de l'article L 541-24 du Code de l'Environnement,

Article 1.4.3 de l' AP n°65-2016-09-05-003 du 05/09/2016

Déchets interdits sur l'unité de prétraitement / valorisation des déchets de bois :

Tout déchet de bois ayant fait l'objet d'un traitement de préservation spécifique (ex : poteaux créosotés) lui donnant la caractéristique de déchets dangereux.

Article 1.4.3.1 de l' AP n°65-2016-09-05-003 du 05/09/2016

Déchets interdits sur le centre de stockage de déchets inertes :

Déchets interdits par l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Article 1.4.3.3 de l' AP n°65-2016-09-05-003 du 05/09/2016

Déchets interdits sur le centre de stockage de déchets non dangereux:

- Déchets interdits par l'arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.
- Déchets fermentescibles dont la teneur en matière organique est > 10% tels que bio-déchets d'origine animale ou végétale, déchets organiques de l'industrie alimentaire, boues de station d'épuration.

Article 1.4.3.4 de l' AP n°65-2016-09-05-003 du 05/09/2016